

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mil vingt à vingt heures trente minutes., les membres du conseil municipal de la commune de MONTFAUCON (Lot) se sont réunis à la salle Maurice DEFENIN à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames GRATTARD Louise, LAMARQUE Brigitte, PAYEN Carole, RAULET Régine et VACOSSIN Amélie, Messieurs ANTON Jean-Marie, BOUZOU Jérôme, CHERER Simon, COLLETTE Jean-Claude, LAVERDET Michel, PAPIN Christophe, PAPIN Patrick, VACOSSIN Lionel et VANSINGHEL Daniel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente excusée : Madame NEMSI Sonia qui a donné procuration à Madame VACOSSIN Amélie.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COLLETTE Jean-Claude, le plus âgé des membres du conseil.

Monsieur PAPIN Christophe a été élu secrétaire de séance.

N° 2020 – 11 **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

-Mr Lionel VACOSSIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602047-20200523-2020-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020

.../...

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme Régine RAULET
- Mme Amélie VACOSSIN.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur Lionel VACOSSIN 15 voix.

Monsieur Lionel VACOSSIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 23 mai 2020.

Le Maire, Lionel VACOSSIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602047-20200523-2020-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020